

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2015/091 /PRG/SGG

PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2015/004/AN
DU 18 MAI 2015

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi L/2015/004/AN du 18 mai 2015, portant autorisation de ratification de l'Accord sur la promotion et la protection des investissements entre la République de Guinée et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 MAI 2015


Prof. ALPHA CONDE